

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (auberge d'Oumey),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 20

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 septembre 2024

Date d'affichage :

Le 3 septembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-09-09/03

OBJET DE LA SEANCE :

Délégations

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné son pouvoir à M. POINAS J.-M.
Mme JAMES M.-Laure a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délégué au Bureau et au Président de nombreuses attributions énumérées dans la délibération n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 abrogée par la délibération n° DC/2024-07-08/04 du 8 juillet 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement quotidien des services et d'avoir la plus grande efficacité dans l'organisation interne de la collectivité.

Il explique au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de modifier une partie de ces délégations relatives à plusieurs points afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc d'abroger la délibération n° DC/2024-07-08/04 du 8 juillet 2024 pour la remplacer par la présente délibération.

M. le Président rappelle alors le Conseil Communautaire que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090903-DE
Reçu le 18/09/2024

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant le fonctionnement quotidien des services et la nécessité d'avoir la plus grande efficacité dans l'organisation interne de la collectivité, M. le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau et au Président les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Délégations au Bureau :

Elections – Organisation interne :

Néant

Administration générale :

- lancement au nom de la collectivité des actions en justice ;
- fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services (règlement intérieur des différentes structures),
- fixation des tarifications des différents services communautaires ;
- validation des conventions de fonctionnement ou de classement des services avec les tiers (Mairies, écoles, services de l'Etat, CAF, Département, Région, associations...);
- validation des conventions de partenariat concernant les projets communautaires ;
- approbation des conventions fixant une participation de la collectivité à la réalisation de travaux effectués par des tiers.

Budget - Finances :

- contractualisation et gestion des emprunts et des lignes de trésorerie ;
- admission en non-valeur des titres irrécouvrables ;
- attribution des aides financières suivantes dans le cadre défini par le Conseil Communautaire : voyages scolaires, périscolaire, aides agricoles et forestières, logement, aides économiques (subventions, prêts d'honneur, garantie prêt...), jeunesse ... ;
- création, gestion et clôture des régies comptables ;
- validation des modalités de gestion des provisions et des amortissements comptables.

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090903-DE
Reçu le 18/09/2024

Patrimoine :

- acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, mise en réserve de parcelles, passés de gré à gré en dessous de 90 000 € ;
- ventes diverses (bois, terre végétale, matériels...)
- constitution de servitude de passage ;
- fixation des indemnités d'éviction de fermiers sur des terrains à acquérir ;
- signature des contrats de location (bail précaire, crédit-bail, location-vente, bail commercial, bail emphytéotique...) et leurs avenants (modification ou résiliation) ;
- signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers ou mobiliers, et des conventions d'affectation des biens immobiliers ou mobiliers ;
- validation des conventions de négociations foncières (mandat, SAFER, EPF...)
- signature des conventions financières relatives à la prise en charge de frais de fonctionnement (bâtiments mutualisés...)

Urbanisme / Loi sur l'eau / Défrichement :

Néant

Commande publique :

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés d'un montant compris entre 90 000 € et 200 000 €, ainsi que toutes décisions relatives aux avenants de plus de 15% (dans la limite de 50 000 €) pour l'ensemble des marchés dont le montant initial se situe au-delà de 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes ;

Montant de la commande publique	Organe compétent pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre	Organe compétent pour la validation des avenants inférieurs à 15% et inférieurs à 50 000 €	Organe compétent pour la validation des avenants supérieurs ou égaux à 15% et les avenants inférieurs à 15% supérieurs ou égaux à 50 000 €
De 90 000 € HT à 200 000 € HT	Bureau (par délégation du Conseil)	Président (par délégation du Conseil)	Bureau (par délégation du Conseil)
> 200 000 € HT	Conseil Communautaire	Président (par délégation du Conseil)	Bureau (par délégation du Conseil)

Ressources humaines :

- validation du ratio d'avancement de grade ;
- approbation du régime de prise en charge des frais de déplacement, de repas et de nuitée du personnel communautaire ;
- validation des dispositions relatives à l'action sociale en direction du personnel communautaire (adhésion CNAS, mutuelles, chèques-vacances, chèques déjeuner...)

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC202409090399
Reçu le 18/09/2024

- adhésion au service de médecine préventive et de ses modalités de fonctionnement ;
- validation des modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel (ACMO et ACFI) ;
- adoption du plan de formation du personnel communautaire ;
- adoption du règlement de formation ;
- approbation du dispositif de compte-épargne temps ;
- approbation des conventions de mise à disposition et d'affectation de personnel ;
- validation du versement des indemnités de conseil et de budget au percepteur.

Délégations au Président :

Elections – Organisation interne :

Néant

Administration générale :

- représentation et défense de la collectivité dans les actions judiciaires intentées contre elle ;
- choix et règlement des avocats, huissiers et experts dans le cadre de litige lancé au nom de la collectivité ;
- définition de l'organisation générale des services communautaires.

Budget - Finances :

- versement des aides financières suivantes dans le cadre défini par le Conseil Communautaire et attribuées par le Bureau : économie, voyages scolaires, périscolaire, aides agricoles et forestières, logement, jeunesse... ;
- acceptation des indemnités d'assurance ;
- acceptation des dons et legs ;
- modalités de remboursement de frais des élus.

Patrimoine :

- approbation des prêts des matériels communautaires ;
- validation des demandes de branchements et abonnements aux divers réseaux ;
- affectation des propriétés communautaires.

Urbanisme / loi sur l'eau / défrichement :

- dépôt des autorisations d'urbanisme au nom de la collectivité ;
- dépôt des demandes d'autorisation de défrichement ;
- dépôt des dossiers « loi sur l'eau ».

Commande publique :

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toutes décisions relatives aux avenants conformément aux modalités décrites dans le tableau détaillé ci-dessous, lorsque les crédits sont inscrits au budget; y compris les conventions de groupement de commandes :

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090903-DE
Reçu le 18/09/2024

Montant de la commande publique	Organe compétant pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre	Organe compétent pour la validation des avenants inférieurs à 15% et inférieurs à 50 000 €	Organe compétent pour la validation des avenants supérieurs ou égaux à 15% et les avenants inférieurs à 15% supérieurs ou égaux à 50 000 €
< 90 000 € HT	Président (par délégation du Conseil)	Président (par délégation du Conseil)	Président (par délégation du Conseil)
De 90 000 € HT à 200 000 € HT	Bureau (par délégation du Conseil)	Président (par délégation du Conseil)	Bureau (par délégation du Conseil)
> 200 000 € HT	Conseil Communautaire	Président (par délégation du Conseil)	Bureau (par délégation du Conseil)

- signature des actes spéciaux de sous-traitance (quel que soit le montant initial du marché) ;

Ressources humaines :

- signature des conventions de formation relatives au personnel communautaire ;
- signature des conventions d'accueil de stagiaires au sein de la collectivité ;
- aménagement du temps de travail du personnel communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- délègue au Bureau et au Président les attributions susmentionnées,
- dit que cette délibération annule et remplace celle n° DC/2024-07-08/04 du 8 juillet 2024, mais pas les autres délibérations ultérieures à cette dernière indiquant un régime de délégation,
- dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M. le Président et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération,
- charge M. le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Marc TOURON
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090903-DE
Reçu le 18/09/2024



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090903-DE
Reçu le 18/09/2024